

## **La délinquance des mineurs : vrai enjeu politique, faux problème social**

Nicolas BOURGOIN

Département de Sociologie, Université de Besançon

*Courriel : nibourgoin@yahoo.fr*

La délinquance des jeunes est depuis une quinzaine d'années sous le feu croisé des médias, des experts et des élites politiques. Cible privilégiée de ces attaques, le modèle protectionniste réglemant la justice des mineurs est l'objet de remises en cause répétées. Les rapports préconisant sa refonte se multiplient <sup>1</sup>, les lois systématisant la réponse pénale à la délinquance juvénile s'empilent – pas moins de 8 ont été votées depuis 2002 - durcissant toujours plus le droit pénal des mineurs et l'alignant progressivement sur celui des adultes. A ces remises en cause législatives s'ajoutent les tensions croissantes entre les jeunes et les forces de police, aggravées par la suppression de fait de la police de proximité. Elles se traduisent par une progression du nombre de mineurs condamnés pour outrage ou rébellion contre des personnes dépositaires de l'autorité publique qui fait plus que doubler en moins de 10 ans, passant de 1 201 en 2002 à 2 910 en 2009.

Enième offensive en date, le parti présidentiel a proposé lors de sa dernière convention, de remplacer l'ordonnance du 2 février 1945 par un code pénal des mineurs – reprenant un projet annoncé par l'ancienne Garde des Sceaux au printemps 2009 - et d'abaisser à 12 ans (contre 13 auparavant) l'âge de la responsabilité pénale. Ce dernier projet de réforme, tout comme les précédents, est justifié par la nécessité « d'adapter la justice des mineurs aux nouveaux phénomènes de délinquance et de lutter contre le sentiment d'impunité ». Ces idées – impunité des mineurs et croissance de la violence juvénile – circulant en boucle dans les médias, la littérature sécuritaire et les discours politiques, ont fini par s'imposer sur le mode de l'évidence. Mais qu'en est-il dans les faits ?

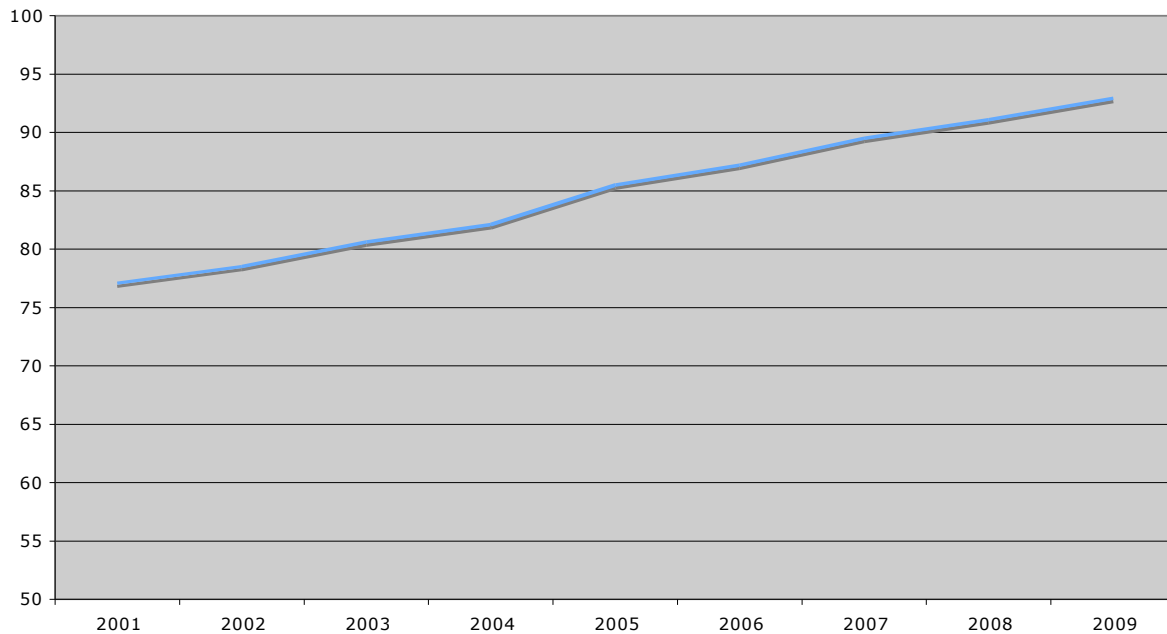
Un justice laxiste ? Un examen rapide des statistiques judiciaires permet d'infirmar ce lieu commun médiatique. Le taux de réponse pénale n'a en réalité cessé d'augmenter au cours des 10 dernières années, passant de 77 % en 2001 à 92,9 % en 2009. Actuellement, la quasi-

---

<sup>1</sup> « Délinquance des mineurs : le septième rapport en sept ans », Christophe Daadouch et Laurent Mucchielli, *Délinquance, justice et autres questions de société*, 7 juin 2011.

totalité des affaires poursuivables reçoivent une réponse pénale (poursuite devant les tribunaux, alternative aux poursuites ou composition pénale).

Evolution du taux de réponse pénale des mineurs (%)\*

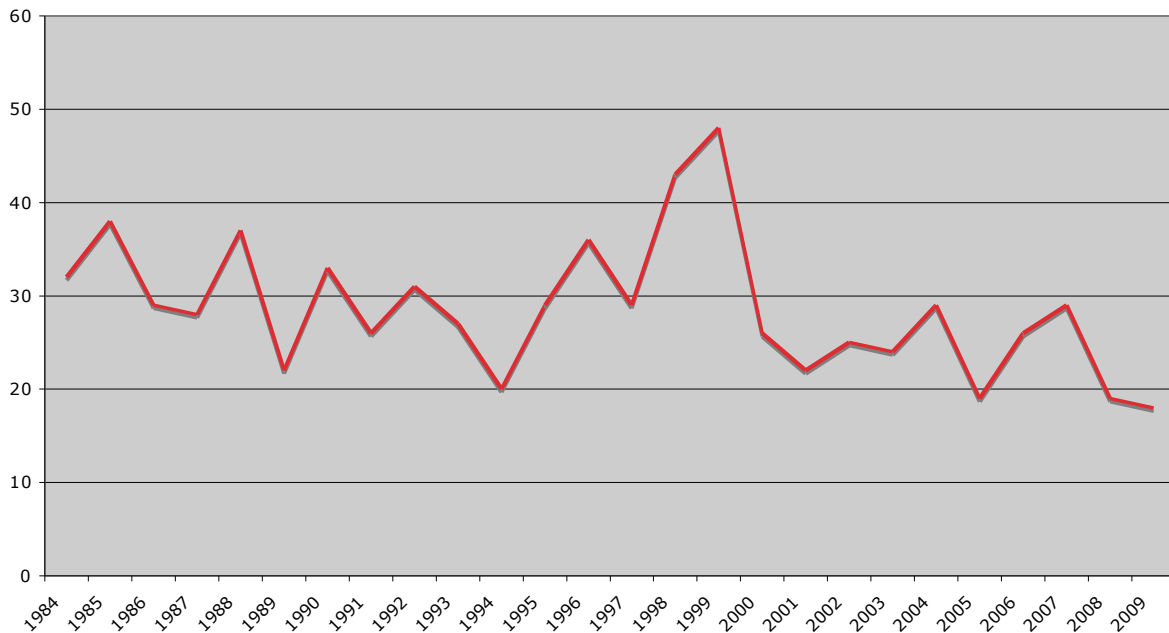


\* Source : Les chiffres-clé de la justice

Des mineurs toujours plus violents ? Considérons les infractions les plus graves contre les personnes. Les jeunes ne font pas exception à la baisse tendancielle de la fréquence des homicides observée depuis le milieu de la décennie 1980. Le nombre annuel des mineurs condamnés pour homicide volontaire évolue dans une fourchette relativement étroite comprise entre 20 et 50 (soit entre 4 et 7 % de l'effectif total des condamnés pour homicide) qui marque une légère tendance à la baisse avec un effectif proche de 20 pour la période actuelle contre 30 en 1984. Il est vrai que les faits condamnés ne constituent qu'une fraction, non représentative, de l'ensemble des faits commis. Mais l'effet sélectif est ici atténué, s'agissant d'une infraction peu sensible aux changements législatifs modifiant le champ d'incrimination et pour lequel on observe un taux d'élucidation élevé et stable. Plus largement, les enquêtes de victimation et de délinquance auto-reportées menées à des échelles locales et nationale montrent une baisse tendancielle de la fréquence des infractions commises par les mineurs depuis le début des années 1990, contredisant nettement les propos sécuritaires actuellement dominants <sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2011, pp. 53-59.

**Effectif annuel des mineurs condamnés pour homicide volontaire**

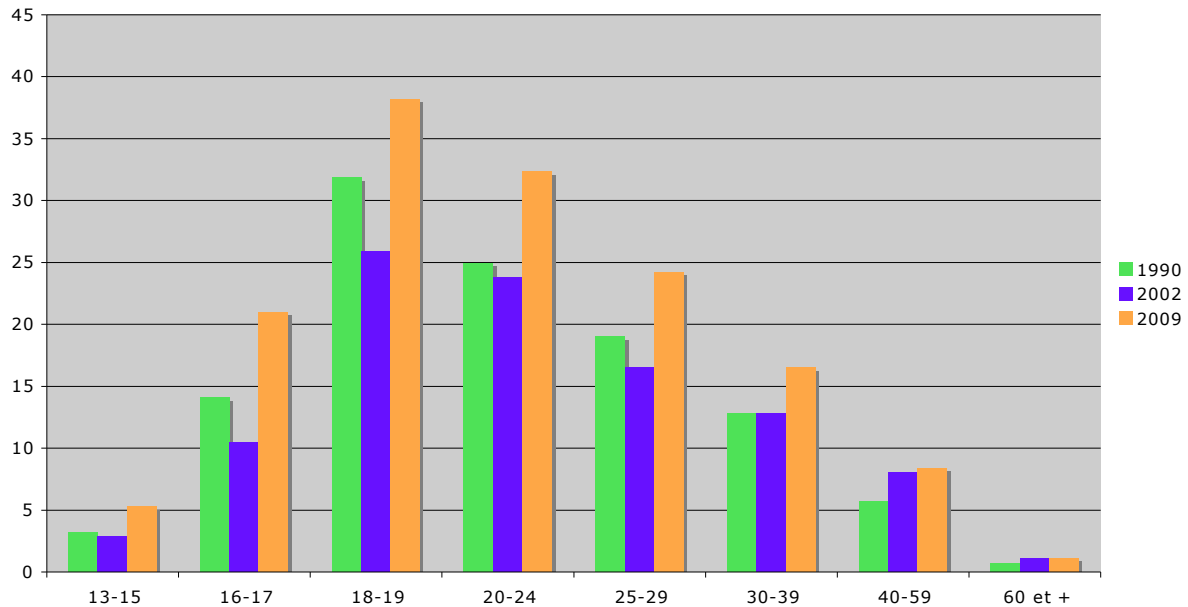


Source : Statistiques annuelles des condamnations.

Enfin, si la délinquance des jeunes est un phénomène qui persiste, ceux-ci persistent rarement dans la délinquance. Elle reste en cela conforme à l'idée que se faisait d'elle le législateur de l'ordonnance du 2 février 1945, la concevant avant tout comme une inadaptation temporaire pouvant être corrigée par des mesures éducatives. Le profil des taux de condamnation selon l'âge semble être à l'épreuve du temps : on observe une montée à l'adolescence, un maximum au début de l'âge adulte, et une lente décroissance ensuite. La répétition de ce schéma d'une période à l'autre permet d'exclure l'hypothèse d'un effet de génération et laisse penser que le comportement criminel s'inscrit dans un moment particulier du cycle de vie. Comment interpréter cette relation ? Anomie liée au passage entre deux mondes sociaux (la famille et le travail) ? Illustration de l'adage « il faut bien que jeunesse se passe » ? Ou plus grande visibilité des jeunes adultes, encore pas ou mal intégrés par le monde du travail et déjà en pleine possession de leurs moyens physiques ? Quoi qu'il en soit, ce profil s'applique aussi bien aux auteurs de crimes jugés les plus graves qu'aux auteurs de délits ; il est récurrent et stable à travers de nombreux travaux, à tel point qu'il a été identifié comme la manifestation d'une loi générale : selon la *thèse d'invariance*, qui cependant associe abusivement criminalité légale et criminalité réelle, « la forme de la courbe est invariante à travers les époques et les pays, à travers les groupes sociaux (par exemple chez les Noirs et les Blancs

aux Etats-Unis), selon les genres (hommes/femmes) et selon les types d'actes de délinquance »<sup>3</sup>.

**Évolution du taux de condamnation (pour 1000 habitants) pour crime et délit selon l'âge**



Source : Statistiques annuelles des condamnations.

La thèse du « continuum délinquant » qui ferait des manifestations violentes et asociales de la fin de l'adolescence le point de départ d'une carrière criminelle durable, sans doute observable pour certains individus, est invalidée dans sa généralisation. Seule une minorité de jeunes poursuivent une carrière délinquante. Le modèle de la violence initiatique est dominant : passé un certain âge, les jeunes s'intègrent dans la société en trouvant un emploi, une compagne et un logement, malgré toutes les difficultés que cela comporte. Le flottement dans l'espace public propre à l'adolescence et à la jeunesse semble produire invariablement la déviance sociale... mais celle-ci diminue tout aussi invariablement avec la maturité.

Population instable par excellence, et plus encore par ces temps de crise, la jeunesse fait peur. Le surinvestissement judiciaire et policier dans la lutte contre les désordres juvéniles qui en fait un véritable bouc émissaire collectif trouve un accueil généralement favorable dans l'opinion. Mais les lieux communs sécuritaires qui le justifient ne résistent à une analyse même rapide des faits.

<sup>3</sup> Michael Gottfredson et Hirshi Travis, *A general theory of crime*, Stanford University Press, 1990.